

**ARRETE N° DAJS 2025-10
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu l'arrêté DAJS 18-61 du 26 novembre 2018 créant une régie de recettes permanente auprès de la Maison du Campus de Roanne,
vu l'arrêté DAJS 18-62 du 27 novembre 2018 nommant Corinne MOISSONNIER, régisseuse titulaire de la régie de recettes de la Maison du Campus Roanne,

ARRETE

Régie de recettes

Article 1 :

L'arrêté DAJS 18-61 du 26 novembre 2018 et l'arrêté DAJS 18-62 du 27 novembre 2018, susvisés sont abrogés.

Article 2 :

La régie de recettes instituée auprès de la Maison du Campus de Roanne est supprimée.

Article 3:

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 janvier 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 15 janvier 2025



Valérie ROLLIN